

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1504

présenté par

M. Le Fur, Mme Blin, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Gosselin

ARTICLE 4 QUATER

À la fin, substituer aux mots :

« et fin de vie »

les mots :

« suicide assisté et euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégrer le suicide assisté dans un chapitre relatif aux soins c'est confondre les soins et l'euthanasie. L'euthanasie n'est pas un soin. Ces pratiques ne relèvent donc pas du code de la santé publique, ce qui justifie de supprimer la codification opérée.